



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

statistiques

Question écrite n° 35228

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les frais de gestion et de la fiscalité directe locale. L'Etat assure l'établissement et le recouvrement des impôts directs locaux pour le compte des collectivités locales. Il finance le dégrèvement et compense aux collectivités certaines exonérations. Il perçoit en contrepartie une somme égale à 8 % des cotisations réclamées aux contribuables. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, pour l'année 1998, la somme encaissée par l'Etat au titre de ce prélèvement de 8 %, le coût pour les services de l'Etat de l'établissement et du recouvrement des impôts directs locaux, le montant des dégrèvements accordés, le montant des exonérations compensées aux collectivités locales.

Texte de la réponse

Les frais de gestion de la fiscalité directe locale perçus en vertu de l'article 1641 du code général des impôts, dont le montant s'est élevé à 28 milliards de francs en 1998, sont la contrepartie des dépenses que l'Etat supporte, non seulement pour établir et recouvrer l'ensemble des impôts directs locaux, mais aussi pour financer partiellement les dégrèvements et les admissions en non-valeurs dont ces impôts peuvent faire l'objet. Pour la même année, le montant des dégrèvements accordés s'est élevé à plus de 58 milliards de francs et les allocations versées aux collectivités locales en compensation des exonérations sont de plus de 29 milliards.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35228

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1999, page 5551

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 680